

1 lettre 1 p. + 1 dossier 7 p.

Sujet : Dossier pour enquête publique PLU Thannenkirch
De : Michel MORIS <michel.moris@infonie.fr>
Date : 09/02/2020 à 18:52
Pour : Commissaire Enquêteur <enquete.plu@thannenkirch.fr>

lettre n°6 apportée par M. Moris
lors de la permanence du 10 février
La même chose a été envoyée
par mail le 9 février

Bonjour Madame la Commissaire Enquêtrice,



Comme promis lors de notre visite du vendredi 31 janvier, vous trouverez ci-joint le dossier que nous souhaitons vous soumettre. Nous passerons ce lundi 10 février pour vous en donner la copie papier comme prévu.

Ce courriel qui résume ci-dessous l'essentiel de notre dossier, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir l'y annexer, malgré une redondance avec certains point de sa conclusion.

- L'agrandissement de l'enveloppe du village va à l'encontre de la plus grande partie des recommandations du SCOT.
- La protection des zones de prairie et la préservation de la nature sous toutes ses formes, recommandations d'une importance primordiale et particulièrement chère à l'ensemble de la population du village, sont en fait quasiment ignorées.
- Pour ne pas léser les propriétaires qui avaient des terres constructibles dans l'ancien POS et qui ne le sont plus aujourd'hui, il faudrait rétablir en zone **Ub** celles-ci, quitte à les intégrer dans un règlement particulier qui en limiterait la hauteur constructible, préservant de ce fait le panorama pour tous.
- Dès lors, la zone IM SEWO devrait pouvoir rester dans la forme qui était la sienne dans l'ancien PLU, préservant ainsi pour l'école, la bibliothèque et les habitants du quartier, le panorama d'origine.

Espérant que serez sensible à notre argumentation et prendrez la sage décision qui s'impose à nos yeux, mais aussi aux yeux de bien des habitants de Thannenkirch, nous vous prions, Madame la Commissaire Enquêtrice, de bien vouloir accepter nos plus respectueuses salutations.

Michel et Jocelyne MORIS
20a rue de Rodern - Thannenkirch
Mail: michel.moris@infonie.fr

— Pièces jointes : —

PLU - Enquête publique.pdf

1,4 Mo

Annexe à lettre n° 6

PLU THANNENKIRCH

DOSSIER POUR COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel MORIS
20a, Rue de Rodern
68590 Thannenkirch

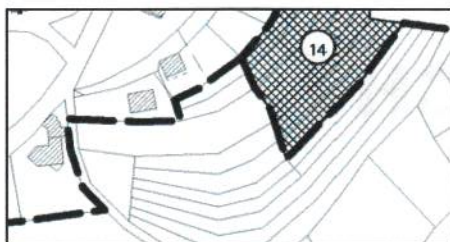
Remarques et suggestions sur le PLU adopté par le Conseil Municipal

1. EVOLUTION DES ENVELOPPES DU SCOT ET DU PLU DANS LE TEMPS

1.1. Lors de la 1^{ère} réunion du 21 octobre 2016, le diaporama qui a été présenté et sur la base duquel on devait travailler à l'élaboration du PLU prenait comme référence en page 29, le SCOT T0 avec l'enveloppe de Thannenkirch en vigueur alors (*Voir ci-dessous à gauche*)

1.2. Par la suite, alors que le nouveau SCOT T1 n'était pas encore approuvé et n'était donc pas encore en vigueur, c'est la future enveloppe de ce dernier qui est apparue dans les documents de travail. (Ci-dessous au centre et en ANNEXE 2). On aurait pu s'attendre à ce qu'elle coïncide avec le PLU, pour la zone « IM SEWO » où je réside, malheureusement non !

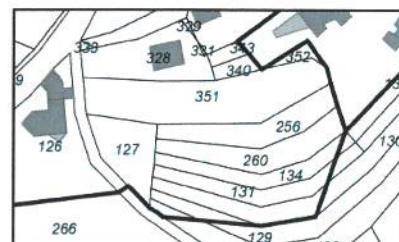
La zone UB du PLU allait au-delà de l'enveloppe T0, donc bien au-delà de ce qu'était la base initiale de référence et finalement ne respectait pas non plus, celle défini dans le SCOT T1 comme limite d'urbanisation. (Voir ci-dessous à droite et en ANNEXE 2 pour plus de détail).



Enveloppe présentée lors réunion publique
21 septembre 2016 en page 29 du
diaporama et sur la base du SCOT T0 de 2010
seul en vigueur lors de toutes les réunions
publiques préliminaires



Nouvelle Enveloppe SCOT T1 pour
Thannenkirch approuvée le 6 mars 2019
[voir plan plus global en ANNEXE 2](#)



Enveloppe PLU de Thannenkirch
qui va au-delà de l'enveloppe SCOT T1
et ne respecte pas ses prescriptions

EN RESUME : Les références des documents présentés lors de la 1^{ère} réunion pour le public, qui définissaient la base des engagements de la commune, n'ont pas été celles qui ont été utilisées par la suite, ce qui n'est pas logique et contestable pour ma part. Les deux réunions publiques auraient dû présenter les mêmes enveloppes : soit le SCOT-T0, soit le SCOT-T1 à venir.

L'enveloppe du PLU adoptée, devrait respecter l'enveloppe du nouveau SCOT. Elle va au-delà.

2. LE CALCUL DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION

2.1. Aujourd'hui la population de Thannenkirch sur une période longue, excepté une période autour de 2006, est à la baisse. Elle est malheureusement soumise aux mêmes tendances que la plupart des communes de moyenne montagne, une désertification lente qui se concrétise par la disparition progressive des services, des commerces et des écoles.

Thannenkirch vient de fermer son seul commerce. L'objectif est de le faire renaître à travers une structure associative dans un délai court. Il faut espérer que cette structure, qui nécessitera des moyens financiers et des moyens humains compétents et motivés, sera solide et pérenne, sinon l'attractivité de notre village va en pâtir, le déclin sera quasi certain et par conséquent le besoin en terrains constructibles pas indispensable à l'échelle prévue.

2.2. Thannenkirch n'est pas un bassin d'emploi, il n'y a pas de services médicaux sur place, pas de transport en commun en dehors des transports scolaires pour le collège et le lycée de Ribeauvillé.

2.3. Notre école depuis de nombreuses années est en sursis. Le nombre de classes a diminué pour ne plus être que de deux, maternelle comprise. Grace à l'intervention en haut lieu de Monsieur le Maire nous avons encore pu garder ces deux classes. Qu'advient-il le jour où nous n'aurons plus ce soutien ?

L'école n'aura plus qu'une classe et finira rapidement par être fermée. Les enfants seront transférés dans un établissement proche en plaine !

2.4. Dans ces conditions, tabler sur 505 habitants à l'horizon 2035 c'est être particulièrement optimiste. Ceci dit, les chiffres INSEE de 2020 sur la population municipale sont de 463 h et non plus de 451 comme en 2019. Reste à confirmer cette embellie dans la durée !

On aimerait y croire, mais le document ci-dessous référencé dans data.gouv.fr n'est pas là pour nous rassurer. À l'adresse Internet : <https://ville-data.com/nombre-d-habitants/Thannenkirch-68-68335> on trouve une projection pour Thannenkirch très alarmiste. En 2030, sa population pourrait descendre à 380 h, soit à l'opposé des prévisions justifiant l'extension des zones urbanisables dans le PLU. (voir en ANNEXE 1)

EN RESUME : Entre ces deux projections totalement opposées, tabler sur une population stable est plus que raisonnable et dans ces conditions, il n'y a pas de raison de modifier l'enveloppe urbaine qui était celle du SCOT T0 pour la zone IM SEWO en particulier. On reste sur l'ancienne enveloppe, les dents creuses, les logements vacants, le site SCHRAMM, l'ancienne clinique Ste Anne réhabilitée, suffiront très largement pour satisfaire les besoins pour pas mal de temps. Un PLU sera toujours modifiable par la suite, si le besoin s'en fait sentir.

3. POTENTIEL HABITABLE/MUTABLE

- 3.1. En page 59/352 du rapport de présentation, le calcul des logements vacants qui aboutit à 6 à 7 logements mobilisables sur les 41 actuellement vacants est surprenant. (25% des logements des habitants de plus de 80 ans). Comment se fait-il que les règles de ce calcul des logements mutables changent d'une commune à l'autre ? (Bergheim par exemple : 30% des logements des habitants de plus de 75 ans). Que vont devenir à long terme les 16/17 logements qui disparaissent complètement ?

Rien n'est concrètement évoqué. Allons-nous voir fleurir progressivement des ruines ? Actuellement la rue Ste Anne, près de la Mairie, ne brille pas par son entretien. Va-t-il falloir, au fil des années, nous habituer à cette triste image de Thannenkirch ? (photo ci-dessus)



EN RESUME : À moyen voire plus long terme, si ces 16/17 logements ne peuvent vraiment pas être réhabilités, les propriétaires seront bien obligés d'en faire quelque chose ou les raser s'ils viennent à poser un problème de sécurité publique.

Situés en zones constructibles, certains de leurs emplacements seront alors disponibles pour des habitations, voire des parkings. Il faudra seulement être patient et attendre suffisamment, c'est inexorable. Non les emplacements de ces 16 ou 17 logements ne sont pas tous définitivement perdus.

4. CONSTRUCTIBILITE EN ZONE UB DU QUARTIER IM SEWO

- 4.1. Recommandations que l'on retrouve partout : Pour choisir une zone à rendre constructible, il faut privilégier en priorité celles qui disposent déjà à proximité immédiate de tous les réseaux indispensables pour la desservir (eau potable, électricité, eaux usées, etc.), et disposant d'une voirie correspondant à ses besoins et répondant au règlement d'accessibilité du SDIS, à l'enlèvement des ordures ménagères, etc.

- 4.1.1. Réseaux : Dans la zone IM SEWO les parcelles, nouvellement définies comme constructibles selon le PLU, ne disposent de rien de tout cela à proximité, mises à part les conduites d'évacuation des eaux usées qui suivent le chemin qui descend entre le 18 et 20/20a de la rue de Rodern.

- 4.1.2. Accessibilité : Ce même chemin encaissé, seul accès aujourd'hui pour les parcelles en question n'est pas du tout aux normes du SDIS.

Ces normes sont précisées en page 21/49 du règlement du SDIS du Haut-Rhin.

La pente maximum admissible est de 10%, avec une tolérance de 15% sur une courte distance.

Sur place, ce chemin démarre par une pente d'environ 19° soit 34%. (Photo ci-dessous à gauche).

Mesurée sur « cadastre.gouv », sa largeur maximum disponible pour y implanter une voie ouverte à la circulation est d'environ 3,7m entre parcelles au début du chemin. (Photo ci-dessous à droite)

Puisque ce chemin n'est pas exploitable selon les règles du SDIS, par où allons-nous pouvoir desservir la zone ?



Par la place et l'espace entre la salle des fêtes, le terrain de foot et l'école !

Si oui, nos élus ont-ils mesuré les conséquences de cette option ?

- 4.1.2.1. **Sur les dépenses à engager** pour réaménager complètement cette place, avec une voie ouverte à la circulation permanente des véhicules, et des trottoirs.



- 4.1.2.2. **Sur la sécurité des enfants de l'école** qui jouent là en attendant l'ouverture de la cour.

- 4.1.2.3. **Sur la capacité de stationnement** de cette place qui va être bouleversée et obligatoirement réduite alors qu'elle est déjà notoirement trop petite !

- 4.1.2.4. **Sur les emplacements qui sont utilisés par les stands d'exposition** lors de certaines fêtes. (Photo à droite ci-dessus)

- 4.1.2.5. **Sur la sécurisation de la voie de circulation contre les ballons** sortant du terrain de foot.

- 4.1.3. **Nuisances** : L'utilisation de la salle des fêtes engendre des nuisances sonores bien connues des habitants du quartier IM SEWO et même bien au-delà.

Pour ne pas imposer aux nouveaux habitants potentiels ces nuisances parfois intolérables, des travaux importants devront être entrepris par la commune pour mettre le bâtiment aux nouvelles normes et recommandations de l'ARS (voir guide ci-après).

https://www.grand-est.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/PLU_et_bruit.pdf

Isolation phonique renforcée, fenêtres ne devant pas être ouvertes, sas d'entrée, **et surtout un système de contrôle des puissances sonores obligatoire qui coupe la sonorisation lorsque les niveaux admissibles perçus à l'extérieur et à l'intérieur sont dépassés, ainsi que les horaires.**

EN RESUME : Déclasser des terrains constructibles dans le POS (parcelles 38 à 43 & 356, rue du Haut-Koenigsbourg), disposant de tout sur place (réseaux, accessibilité) afin de garder le point de vue sur l'église et le village, pourquoi pas, mais compenser en étendant l'enveloppe du village est très étonnant compte tenu du coût important que cela impliquera pour la commune qui se dit pauvre et pour un résultat loin d'être acquis en terme de population. (Voir ANNEXE 1)

Monsieur le Maire a rappelé dans son allocution lors des vœux, que tous nous devons être traités de la même manière et que l'intérêt général devait prévaloir sur les intérêts particuliers.

Habitant la rue de Rodern, je dispose actuellement de ce même point de vue et donc je revendique ce même droit, car en cas de construction sur ces nouvelles parcelles en UB, j'en serai définitivement privé au vu du règlement qui prévoit des hauteurs sous toiture jusqu'à 12 m du sol, soit un mur devant chez moi.

Si ce panorama doit être préservé pour certains, il doit l'être alors pour tout le monde.

Ici, pour le 20 et le 20A de la rue de Rodern, ainsi que l'école et la bibliothèque

Comment se fait-il qu'aucun document ne décrive précisément comment va être traitée cette zone importante en surface : lotissement public ou privé, habitat individuel ou collectif ? Par où sera-t-elle accessible : la place de la salle des fêtes ? Quelles modifications seront alors faites pour être compatibles avec les besoins et la sécurité des usagers du terrain de foot, de l'école, de la salle des fêtes, des stands d'exposition lors des manifestations festives, et permettre le stationnement de tous ces usagers réguliers ?



5. PRESERVATION DES PRAIRIES DE FAUCHE ET DE LA FAUNE

5.1. Le respect des nombreuses recommandations faites par le SCOT, concernant la préservation des prairies de fauche et sur l'impact que représente leur disparition, est essentiel pour l'élaboration du PLU. Animaux sauvages ou domestiques sont présents dans la zone IM SEWO.

5.1.1.1. Biches qui viennent régulièrement se gaver d'herbe (*Photo ci-dessous à gauche*)

5.1.1.2. Chevaux nourris par les pâtures. Mon voisin, qui peut faire paître ses chevaux dans le pré ne le pourra plus. (*Ci-dessous à droite*).



5.1.1.3. Les oiseaux affectionnent particulièrement cet endroit. Rouges-gorges, mésanges, chardonnerets, verdiers, pinsons, bouvreuils, grimpereaux, rouges-queues, sitelles, sont des habitués de notre terrasse ou de la prairie adjacente.

5.1.1.4. Des chauves-souris protégées viennent en permanence loger chez moi sous le bord de la toiture, hors période hivernale (*photo ci-contre*). Elles sont parfois au nombre de quatre à dormir en même temps. Elles sont protégées (Zone NATURA 2000). Quel sort va leur être réservé si l'on modifie leur environnement ?



EN RESUME : Les recommandations NATURA 2000, pourtant strictes pour préserver les espaces naturels, la faune, la flore, les prairies réservées aux pâturages, les zones de transition entre habitat et forêt, seront totalement ignorées dans la zone IM SEWO si on l'étend en zone UB.

CONCLUSION

- Rien ne prouve que l'évolution démographique, sur laquelle est basée le PLU pour justifier l'agrandissement de l'enveloppe de l'ancien POS, aille dans le sens espéré, loin s'en faut au regard de la réalité du terrain et des études faites sur des bases INSEE par des organismes patentés. Ne nous engageons donc pas, pour l'instant, dans un processus aux conséquences financières certaines, mais aux résultats démographiques espérés, loin d'être acquis dans 10 à 15 ans.
- Respectons également tous les habitants en les traitant tous de la même manière ! Il ne peut y avoir des panoramas privilégiés, préservés pour les uns (parcelles déclassées en N rue du Haut-Koenigsbourg), et pas pour les autres (école avec la collectivité qui la fréquente, et les voisins de la zone IM SEWO dont je fais partie). Soumettre ces habitants à des constructions pouvant atteindre 12 m de haut n'est pas concevable.
- Respectons l'enveloppe du nouveau SCOT dans la zone IM SEWO, le PLU va au-delà de celle-ci (parcelles 129, 130, 131, 134).
- Si malgré tout, la zone IM SEWO (parcelles ci-dessus) devait être agrandie près de l'école, alors même qu'elle ne dispose pas à proximité des infrastructures et réseaux nécessaires, qu'elle affecte notablement des zones de prairie classées NATURA 2000, il faudrait au moins que l'on sache quel projet y est prévu, et comment l'accès sera assuré compte tenu de la nature du terrain, de l'environnement de l'école, de la salle des fêtes et du terrain de foot adjacent. Il faudrait aussi en limiter la hauteur des constructions à 6 m par exemple pour préserver le panorama des riverains actuels.
- Les nuisances sonores de la salle des fêtes devraient être éliminées avant toute extension de la zone, pour en protéger les habitants nouveaux et anciens (règlement ARS).

En une phrase : zone IM SEWO, il faudrait rétablir l'ancienne enveloppe du SCOT T0 (*photo page 2 à gauche*).

ANNEXE 1 – Projection population en 2030

1. [Ville-Data.com](#) >
2. [Nombre-d-habitants](#) >
3. [Haut Rhin](#) >
4. [Thannenkirch](#)

Population de Thannenkirch, nombre d'habitants 2019

Population de Thannenkirch en 2019

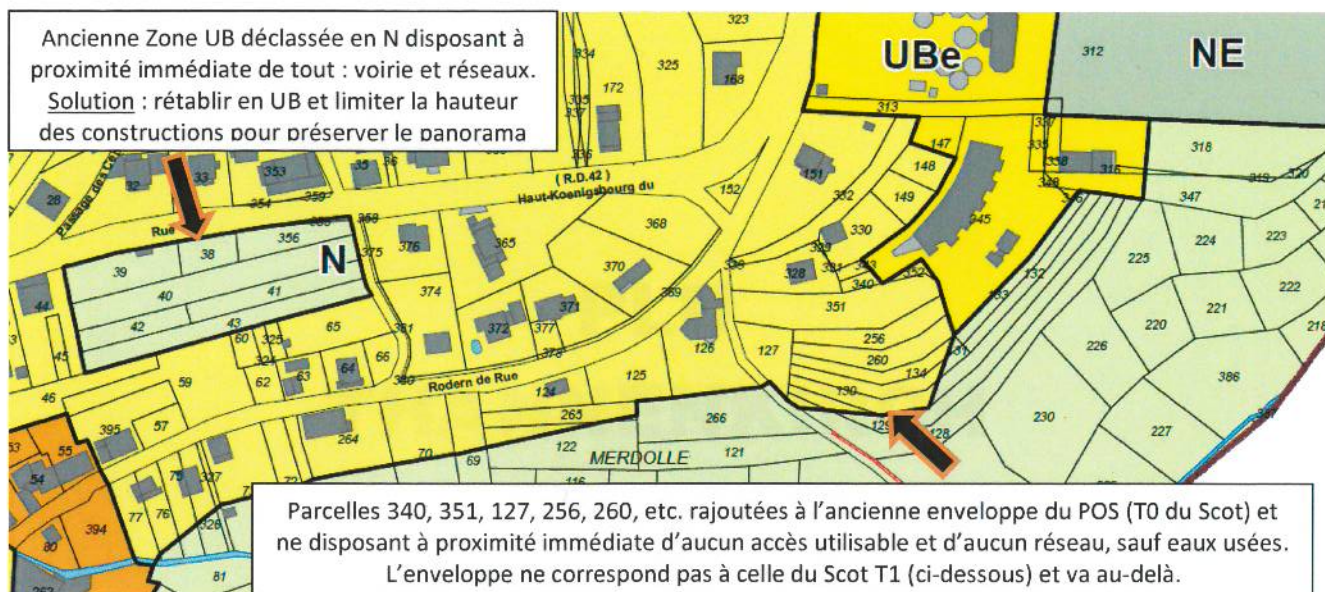
Il y a 428 habitants à Thannenkirch en 2019, la population légale officielle de Thannenkirch est cependant de 451 habitants car le dernier chiffre officiel date du 31/12/2016 (populations légales de 2017, 2018, 2019 identiques). Le nombre d'habitants pour 2019 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de -1.7% (2010-2015 source INSEE). La population de Thannenkirch est donc en **baisse**. C'est une **population qui vieillit** avec un indice de vieillissement de 1 personne de 65 ans ou plus pour 108.9 habitants de moins de 20 ans. En France, il y a d'importants écarts entre [le département le plus peuplé](#) et [le département le moins peuplé](#)

Combien d'[habitants](#) en 2030 à Thannenkirch

Sur le long terme la population est passée de 395 habitants en 1968 à 428 habitants en 2019, soit une évolution de 8% sur une période de 51 ans. Si l'on poursuit de façon linéaire cette évolution sur la base du taux d'évolution moyen annuel récent (2010-2015), le nombre d'habitants de Thannenkirch en 2024 sera de 414 personnes, soit une baisse de -37 habitants (-8%). En 2029, la population de Thannenkirch serait de 380, soit une baisse de -71 habitants (-16%).

Annee	Population Thannenkirch
habitants en 1968	395
habitants en 1975	396
habitants en 1982	367
habitants en 1990	336
habitants en 1999	446
habitants en 2006	494
habitants en 2007	501
habitants en 2008	488
habitants en 2009	492
habitants en 2010	476
habitants en 2011	460
habitants en 2012	443
habitants en 2013	430
habitants en 2014	427
habitants en 2015	438
habitants en 2016	451
habitants en 2017	443
habitants en 2018	435
habitants en 2019	428
habitants en 2020	421
habitants en 2030	373

ANNEXE 2 - Modifications majeures apportées à la zone « IM SEWO » & comparaison enveloppes PLU/SCOT T1



Extrait du règlement graphique du PLU, arrêté le 25 septembre 2019. (Document : Graphique 2 du dossier PLU)

Extrait de l'enveloppe du SCOT T1 pour Thannenkirch (Document SCOT T1 : Annexe 1 - page 72/74)

